

Nouvelles pratiques sociales



Familles, science et normes juridiques Nouvelles régulations

Denyse Côté, Isabel Côté et Sylvie Lévesque

Volume 25, numéro 1, automne 2012

Repenser la famille, renouveler les pratiques, adapter les politiques

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1017381ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1017381ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Côté, D., Côté, I. & Lévesque, S. (2012). Familles, science et normes juridiques : nouvelles régulations. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 17–27.
<https://doi.org/10.7202/1017381ar>

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

NPS

Familles, science et normes juridiques *Nouvelles régulations*

Denyse CÔTÉ
Département de travail social
Université du Québec en Outaouais

Isabel CÔTÉ
Département de travail social
Université du Québec en Outaouais

Sylvie LÉVESQUE
Fédération des associations de familles
monoparentales et recomposées du Québec
(FAFMRQ)

On étudie encore souvent les familles en vase clos, sans référence à leur ancrage social. Or chaque société doit assurer sa relève démographique et la façon dont elle y parvient s'accompagne habituellement d'un ordre spécifique et de justifications normatives (Seccombe, 2005). L'organisation de la reproduction et le contrôle de la fertilité restent des enjeux centraux pour toute société. Et, ni stable ni homogène, la famille



a pris selon les époques des formes variées, les modes de production permettant l'émergence de modèles qui, à leur tour, empêchent ou limitent le développement d'autres formes familiales (Seccombe, 2005).

Depuis la période gréco-romaine, la famille occidentale a été conçue comme composante centrale d'une sphère privée associée à la satisfaction des nécessités de la vie. Domaine pré-politique, la famille était vue comme inégale et même violente par définition, les personnes assignées à son service (femmes, esclaves, enfants) devant être contrôlées. Son évolution et, en particulier, la révolte romantique dont Jean-Jacques Rousseau a été l'un des théoriciens auront permis la découverte de l'intimité (Arendt, 1983) et marqué l'antagonisme entre enfantement et travail salarié.

Les dynamiques intra et extra-familiales sont aussi encore fortement imprégnées par les rapports institués entre hommes et femmes, ou *régimes de genre* (Connell, 1996). Les femmes ont rarement été en mesure de contrôler leurs propres capacités reproductives. Sur cette base s'est établie une division sociale du travail qui les a consignées à l'éducation des enfants. En effet, partout où les femmes ont dû se retirer du travail non domestique pour une longue période, leur pouvoir sur l'environnement social et politique a diminué, de même que la responsabilité masculine pour le soin et l'éducation des enfants. De plus, les savoirs et les compétences propres à la prise en charge des enfants et des adultes dépendants ont chroniquement été sous-estimés. L'inégalité des sexes, l'assignation des femmes à la maternité et l'indissolubilité du mariage, fondements du régime de genre dont nous avons hérité, sont actuellement en perte de vitesse. De nouvelles normes familiales apparaissent, très éloignées de ces anciennes normes théocratiques ou psycho-médicales : elles sont désormais basées sur les droits de la personne, l'égalité et l'autonomie individuelle.

La famille n'est plus la cellule de base des sociétés occidentales : l'individu l'a remplacée. La famille constitue désormais un réseau d'échanges interindividuels et intersubjectifs, autonomes et électifs, plutôt qu'un réseau de parenté ou d'alliance. Toute règle sociale normative apparaît alors comme une intrusion dans l'espace individuel. La recherche de l'authenticité individuelle provoque à son tour la diversification des familles. Le couple devient aussi plus précaire, plus privé et conçu comme un itinéraire commun sous l'égide d'une quête de liberté (Théry, 1998). Fragilisée par l'autonomisation des individus, l'institution familiale connaît par contre déjà un certain regain de popularité : on en redécouvre les vertus protectrices (Commaille et Martin, 1998). Les traditionalistes y voient – et souhaitent – un retour à la famille nucléaire comme cellule autonome et libre de l'intervention de l'État. Issus des classes moyennes et intellectuelles, les postmodernistes y voient plutôt l'émergence d'une famille autorégulée

composée d'acteurs responsables de leur histoire familiale, inventant des moyens nouveaux d'être heureux ensemble et y retrouvant un lieu privilégié d'innovation et de liberté. Mais tous ne partagent pas cet idéal postmoderne de recherche de soi : de nombreux individus ont besoin d'apprendre et de respecter des règles, de savoir avec certitude comment ils doivent se conduire dans les étapes successives de leur cycle de vie (Commaille et Martin, 1998); ils se retrouvent alors trop souvent sans points de repère. Les modèles postmodernes font aussi complètement abstraction des habitus et de la culture familiale des classes populaires, éternelles absentes de la construction de normes et de modèles familiaux.

CADRAGE, DROITS SOCIAUX ET PRISE EN CHARGE DES SOINS AUX PERSONNES

La fonction de cadrage et de contenance n'est plus assurée par la famille occidentale. Cette fonction est au contraire de plus en plus assurée par des dispositifs publics d'intervention sociale ou judiciaire (Neyrand, 2009). Certains y voient une désinstitutionnalisation de la famille (Tahon, 1995), d'autres soutiennent qu'on assiste au contraire à une transformation profonde de l'institution familiale (Commaille et Martin, 1998) ou encore à une redéfinition des sphères publiques et privées (Fraser, 2005) : ce qui était autrefois privé devient public (Arendt, 1983) et le privé lui-même adopte une nouvelle configuration.

L'État fort hérité de la période keynésienne a associé les droits civiques aux droits sociaux et encouragé une redistribution verticale, la couverture des risques sociaux ainsi que l'égalisation des conditions (Commaille et Martin, 1998). Cette action d'assistance et de régulation s'est dirigée vers les femmes, formalisant leur nouveau statut de citoyennes et brisant leur assignation formelle à la famille. Mais elle s'est surtout centrée sur les enfants, à partir de politiques de santé, d'éducation, de prévention, de protection de la jeunesse, sur la violence familiale et sur l'autorité parentale. Elle a aussi favorisé l'émergence de secteurs de services psychosociaux et judiciaires qui se sont érigés peu à peu en nouvelles autorités publiques. L'État-providence s'est-il substitué à l'institution familiale, a-t-il provoqué l'effondrement des solidarités familiales et de proximité, ou a-t-il plutôt ouvert la porte à la professionnalisation de la prise en charge des enfants et des tâches de soins aux personnes (Commaille et Martin, 1998)? Le débat fait toujours rage. Chose certaine, les politiques familiales des pays occidentaux constituent à l'heure actuelle un maillage extrêmement complexe de dispositions sédimentées parce qu'introduites à des périodes différentes et répondant par le fait même à des situations et conceptions différentes ou diamétralement

opposées : ainsi, il n'est pas rare que des politiques basées sur le modèle du père pourvoyeur côtoient d'autres politiques basées sur le modèle de la double insertion professionnelle (Jenson, 2004).

On assiste au renversement des façons de faire en matière de soins aux personnes et de prise en charge des enfants. Recrutés selon leurs qualifications scolaires et professionnelles et les règles du marché du travail, mandatés par l'institution qui les engage, ce sont les intervenants professionnels (médecins, juges, fonctionnaires, psychologues ou travailleurs sociaux) qui encadrent désormais les familles. À titre d'exemple, les soutiens et conseils à la naissance, autrefois reçus d'une mère, d'une sœur ou d'une tante, sont souvent dispensés aujourd'hui par une infirmière ou par un médecin. Ces professionnels sont encadrés par un code, une loi, une directive gouvernementale ou une convention collective (Dandurand, 2005). Parallèlement à la diminution des savoirs familiaux et traditionnels (Saillant et Gagnon, 2001), les savoirs scientifiques sur les enfants, leur développement et leur éducation se multiplient. Ces avis des experts se contredisent souvent mais servent toujours de norme (Ehrenreich et English, 1978). Et leur diffusion par voie des médias donne lieu à certains mythes lorsqu'au nom de la science on prétend produire un enfant parfait (Lemieux, 2005). Une tendance forte se dessine : seule la « science » serait autorisée à identifier le besoin des personnes visées par les programmes sociaux, son degré de légitimité étant plus élevé ou moins contesté que celui associé aux simples perceptions des « clients », des intervenants ou des gestionnaires. Ce glissement idéologique a permis de réhabiliter certaines approches scientifiques réduisant les problèmes sociaux à des problèmes biologiques, neurologiques, cognitifs, voire même génétiques, affaiblissant par la même occasion les visées démocratiques de l'intervention sociale, réduisant considérablement la complexité des dynamiques humaines et sociales en sur-simplifiant la réalité sociale (Parazelli, 2010).

Le développement vertigineux de la garde des enfants d'âge scolaire et préscolaire provoque aussi le transfert d'activités autrefois familiales vers les services hors famille. Il crée une nouvelle série d'interactions dans la sphère publique (Lemieux, 2005) et transforme radicalement le travail parental en lui retirant des tâches concrètes de soin. Les intervenants qui sont en contact direct avec les parents transmettent forcément ou imposent, selon le cas, leurs valeurs, normes et règles de conduite aux parents à travers leurs interventions, celles-ci étant fondées sur des savoirs institués et légitimés (Dandurand, 2005). En outre, comme les professionnels sont plus souvent issus des classes moyennes, ils tendent à accueillir plus favorablement les attitudes et comportements conformes aux valeurs et habitus de leur milieu (Dandurand, 2005). Et parmi les savoirs professionnels transmis, rappelons

l'hégémonie des approches psychologiques dans le domaine de l'enfance qui remplacent maintenant les règles morales issues des grands systèmes religieux. Les parents n'insistent plus, d'ailleurs, sur l'obéissance et la conformité, mais plutôt sur l'acquisition de l'autonomie, de la responsabilité personnelle et sur la formation de l'identité (Dandurand, 2005).

La marchandisation du travail de soins aux enfants et aux adultes dépendants introduit à son tour une déqualification et une déprofessionnalisation de cette sphère d'activité, et conduit à la marginalisation des interventions issues du milieu communautaire ou, plus généralement, des interventions de nature collective. Les nouveaux régimes de soins deviennent source d'inégalités au sein des familles, ces soins étant majoritairement assumés par des femmes de façon bénévole sous l'égide de l'institution hospitalière ou sous surveillance médicale (Guberman *et al.*, 2005).

SCIENCE, DROIT ET NORMES FAMILIALES

Un des motifs principaux d'intervention de l'État au sein des familles reste la négligence ou le risque de négligence (Parent, 2005). La famille étant de plus en plus conçue comme un projet personnel plutôt qu'un réseau de parenté, les parents sont désormais tenus responsables de développer ce projet selon des normes inspirées par les nouveaux savoirs scientifiques interprétés à travers le prisme des institutions sociales qui les encadrent. Dans le cas des parents auprès de qui les dispositifs publics doivent intervenir, la solution est toute trouvée : réformer leur mode de vie, résoudre leur « difficulté à penser leur enfant », remettre leur enfant au cœur de leur projet et transformer leur quête égoïste de bonheur personnel... même si leur propre enfance aura été douloureuse (Parent, 2005).

La centralité de la famille comme institution sociale s'amenuise à mesure que se répand cette conception libérale. Le dialogue s'établit désormais entre les spécialistes de la famille, entre ceux-ci et les tribunaux, ou encore entre ceux-ci et les parents, avec tous les risques de malentendu et d'incompréhension que cela comporte (Dandurand, 2005). On perçoit de plus en plus les parents comme des profanes du domaine des familles dont ils sont pourtant responsables. Tout au plus les considère-t-on souvent comme des acteurs souhaitant défendre leur intérêt individuel.

Par ailleurs, le droit occupe une place de plus en plus centrale, et cela suscite des réactions diverses chez les parents : plusieurs choisissent de ne pas passer par les tribunaux ou de s'en servir comme d'un « guichet » d'enregistrement de leurs choix individuels et privés ; d'autres continuent d'attendre du système judiciaire qu'il attribue les rôles, désigne les

gagnants et les perdants et fixe les devoirs et les obligations (Commaille et Martin, 1998). Les normes contemporaines privilégient les droits des parents sans égard au sexe ainsi qu'une nouvelle logique horizontale consensuelle (Wynants *et al.*, 2009). Mais dans nombre de cas, les positions parentales restent asymétriques, réparties selon des « fonctions spécifiques et irréductibles [...] assignées à chaque sexe » (Neyrand, 2009). De plus, des régulations juridiques structurant le nouvel axe parental indissoluble (Hiltenbrandt et Amiel, 2010) contrebalancent la nouvelle instabilité des relations conjugales (Commaille, 2006). Et le concept juridique d'intérêt supérieur de l'enfant (Hiltenbrandt et Amiel, 2010; Côté, 2006) occasionne un renversement radical des rapports parents-enfants (Parent, 2005) tout en créant de réels dilemmes : intérêt de l'enfant, droits des parents et valeurs des milieux culturels sont souvent mis en opposition (Lemieux, 2005).

L'idéal normatif du modèle libéral consacre ainsi de nouvelles inégalités (Arendt, 1983) : entre hommes et femmes, entre femmes elles-mêmes (Théry, 1998), de même que dans les chaînes de dépendance sociale et économique (Théry, 2005) auprès de la parenté ou des services publics et communautaires. Mais l'une des contradictions majeures générée par ce modèle reste celle de l'illusion de la liberté. L'éthique nouvelle selon laquelle tout individu doit avoir une vie autonome, son monde à soi et être reconnu pour ce qu'il est ou croit être (De Singly, 2005) n'est pas à la portée de tous, car elle requiert des conditions sociales particulières, dont l'appel à de « nouveaux prêtres », intermédiaires ou médiateurs qui s'affairent à aider leurs clientèles respectives et à rendre compatibles leurs exigences individuelles (De Singly, 2005).

Les textes présentés dans ce volume abordent ces questions sous différents angles. Ce sont les couples hétérosexuels en situation d'infertilité volontaire qui ont intéressé Charlotte Debest. Ceux-ci contestent la définition de la famille réduite à la relation parent-enfant. L'injonction à la parentalité s'avèrerait plus forte que jamais. D'ailleurs Laurin, Juteau et Duchesne (1991) soulignaient déjà que la disparition des contraintes à la famille nombreuse n'avait pas diminué au Québec la contrainte à la maternité. Selon les adultes de tous âges en couple, mariés, cohabitant ou non, interrogés par l'auteure, une famille sans enfant ne serait pas nécessairement incomplète. En France, les politiques familiales natalistes centrées sur la bi-activité ont fortement influencé l'opinion publique quant à la nécessité d'un enfant pour assurer le bonheur des adultes. L'accessibilité de la contraception et de l'interruption de grossesse permettent de réserver l'arrivée de l'enfant pour le « bon moment », mais ne diminuent pas le nombre de femmes devenant mères. Les nouvelles normes procréatives prescrivent d'être psychologiquement et matériellement prêts à accueillir l'enfant,

d'être établis professionnellement et d'avoir les ressources financières nécessaires, sans quoi les parents seront vus comme égoïstes ou, à la limite, irresponsables. Cette nouvelle éthique suppose la présence de capacités particulières, une disponibilité parentale entière et ne laisse aucun droit à l'erreur : les parents pouvaient toujours décider de ne pas avoir cet enfant. On ne s'étonne donc pas du registre narratif des répondants interviewés : ils considèrent ne pas disposer des qualités nécessaires pour être parents. De plus, ils refusent l'idée que le seul lien durable soit le lien parent-enfant et que l'arrivée de l'enfant remette en question la conjugalité. Comment faire un enfant si le couple parental est voué à se désagréger ? Et, pour les femmes, comment penser faire un enfant si cela limite *de facto* leur liberté conjugale ?

Denyse Côté s'attarde aux expériences de mères en garde physique partagée subissant la violence de leur ex-conjoint. Elle examine le rapport entre leurs expériences vécues et l'idéal d'équité que symbolise aujourd'hui la garde partagée. Cette dernière incarne en effet les nouvelles normes familiales : pérennité de la relation parent-enfant, responsabilité partagée des parents, droit d'accès des enfants à chaque parent et liberté du choix de partenaire conjugal. Or ces normes recèlent des paradoxes : correspondent-elles réellement à une forme supérieure de famille ? Sont-elles réellement démocratiques ? Pas pour les mères interviewées. Mais la violence qu'elles subissent est souvent niée ou banalisée par les tribunaux et les intervenants sociaux. Et la responsabilité des effets de cette violence sur les enfants est encore souvent dévolue à la victime sous prétexte que celle-ci a le choix de se retirer du couple. Pourtant, les tribunaux l'obligent à maintenir une relation continue avec l'agresseur lorsqu'ils imposent une garde partagée. Il n'est pas rare non plus qu'ils dissocient la violence de l'ex-conjoint de l'exercice de sa paternité, un « bon père » pouvant tout de même exposer ses enfants à des gestes violents, la continuité du lien paternel ayant préséance. Du même coup, les formes de violence se transforment, deviennent plus subtiles, mais non moins nocives.

Au Québec, le mariage n'est plus le seul moyen de concrétiser ou d'officialiser une relation de couple, mais, selon Belleau et Cornut St-Pierre, certaines valeurs y influencent toujours la manière de s'engager en couple et de construire le lien conjugal. Les motifs et les normes qui régissent la décision de se marier n'ont souvent rien de juridique. Les normes du droit semblent donc désynchronisées. Or diverses consciences du droit se manifestent chez les couples : le droit comme une réalité extérieure à la vie quotidienne ; le droit en soutien à l'institution du mariage ; le droit comme reflet de la situation réelle des citoyens ; le droit comme ressource à adapter aux besoins ; enfin, le droit comme source d'injustice, de discorde ou d'ingérence. Les attentes sociales quant au droit en matière conjugale sont

donc multiples. Pour mieux comprendre les comportements des conjoints d'aujourd'hui, on ne peut donc limiter la recherche à l'efficacité du droit au sens strict. L'ensemble de ses effets sociaux, symboliques, attendus ou non, doivent être pris en compte.

L'article de Francine de Montigny et ses collaborateurs s'inscrit dans le contexte des nouvelles régulations générées par certaines politiques de santé nationales et internationales. Il aborde l'expérience des pères dont l'enfant est nourri au biberon. Dans une société où l'allaitement maternel est survalorisé, les parents qui choisissent l'alimentation artificielle sont en effet considérés comme n'ayant pas su offrir ce qu'il y a de mieux à leur enfant. Les 28 pères rencontrés dans le cadre de cette étude, dont les bébés ont été nourris aux préparations commerciales, refusent cependant de considérer ce mode d'alimentation comme un choix irréfléchi. Ils rejettent aussi l'insistance des professionnels de la santé à continuer un allaitement difficile ou douloureux au détriment du bien-être de la mère. En effet, nourrir au biberon offre des avantages indéniables rarement soulignés par les professionnels de la santé. Les pères ont ainsi accès à des moments privilégiés avec leur enfant; c'est aussi pour eux l'occasion de partager les tâches de façon plus égalitaire avec la mère. Ils ont alors l'impression que leur rôle de père est « d'égale importance, voire identique » à celui de la mère. Sans remettre en question les bienfaits de l'allaitement maternel, les auteurs s'interrogent donc sur la façon dont les croyances et attitudes actuelles soutiennent le pouvoir d'agir des parents. « Peut-on vraiment faire la promotion d'un choix de santé au point de négliger les besoins de ceux qui ne s'y conforment pas? »

Marie-Christine St-Jacques et ses collègues présentent une revue de la littérature sur les défis des familles recomposées. Ils s'apparentent souvent à ceux des familles biparentales intactes, mais les rôles de parent et de beau-parent s'en distinguent et ont attiré l'attention des chercheurs, notamment parce que la famille recomposée « impose [...] une vision de la parentalité différente qui fait appel à la parenté sociale plutôt qu'exclusivement biologique ». Les auteurs soulignent le peu de recherches empiriques adoptant une perspective longitudinale. Tout comme la séparation parentale, la recombinaison familiale n'est pas un événement mais plutôt un processus qui se poursuit sur plusieurs années et dont une meilleure compréhension permet l'élaboration de pistes d'intervention adaptées.

Vatz Laaroussi et ses collaborateurs posent leur regard sur la transmission et la construction des savoirs et des pratiques entre trois générations de femmes (grand-mère, mère, fille) réfugiées au Québec. Ils proposent une lecture de ce phénomène à travers les « trans-faire » intergénérationnels: ce qui s'échange, se construit, circule, se « fait » entre

les générations de familles immigrantes, dans et par l'exil, mais aussi dans et par la socialisation à un nouveau monde. Cette transmission des savoirs intergénérationnels entre ces femmes se fait dans un double mouvement; descendant d'une part, alors que les grands-mères se positionnent comme gardiennes des traditions, des valeurs, de la langue maternelle et de l'histoire familiale qu'elles inculquent à leurs petites-filles. Mais ce mouvement est également ascendant puisque les petites-filles favorisent l'intégration de leurs aînées dans la société d'accueil en les accompagnant dans l'apprentissage de la langue française et de la culture québécoise. Les mères ne sont pas pour autant absentes de ce processus. Au contraire, elles apparaissent centrales et agissent comme pivot, prenant soin à la fois de leur mère et de leurs filles, tout en permettant cette transmission des savoirs, particulièrement lorsqu'elles sont les premières arrivées au Québec, qu'elles maîtrisent le français, qu'elles sont intégrées socialement et qu'elles bénéficient elles-mêmes du soutien d'un conjoint. Vatz Laaroussi et ses collègues soulignent la complexité avec laquelle transigent les femmes réfugiées, qui, « [l]oin de se replier sur les traditions, les pratiques et les savoirs de [leur] culture d'origine, [les interprètent et] les remodèlent à l'aune de leur parcours migratoire et de leur nouvelle société ».

Nous terminons ce dossier par un débat sur l'adoption internationale, déjà présenté dans son avant-propos par le directeur de la revue, Michel Parazelli, mais aussi par un « Écho de pratique » de Louise Riendeau sur un projet pilote québécois de formation des médiateurs familiaux en matière de violence conjugale. Au Québec, la médiation familiale est obligatoire pour les parents qui se séparent. Les victimes de violence conjugale ne sont pas tenues de s'y soumettre. Cependant, cet acquis du mouvement des femmes est invalidé lorsque le travail de médiation se poursuit malgré la présence de violence. Ce déséquilibre des forces en présence doit être pris en compte en médiation. Pour cette raison, une importante cohorte de médiateurs et de médiatrices ont été formés et sensibilisés au dépistage de la violence conjugale et à l'importance de la protection de la victime. Cette première expérience reste à poursuivre.

BIBLIOGRAPHIE

- ARENDETT, H. (1983). *Condition de l'homme moderne*, Paris, Pocket.
- COMMAILLE, J. (2006). « L'économie sociopolitique des liens familiaux », *Dialogue*, vol. 174, n° 4, 95-105.
- COMMAILLE, J. et J.-C. MARTIN (1998). *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard.
- CONNELL, R. W. (1996). « New Directions in Gender Theory, Masculinity Research, and Gender Politics », *Ethnos*, vol. 61, n°s 3-4, 157-176.
- CÔTÉ, D. (2006). « D'une pratique contre-culturelle à l'idéal-type : la garde partagée comme phénomène social », *Revue québécoise de psychologie*, vol. 27, n° 1, 15-43.
- DANDURAND, R. (2005). « Parentage multiple et partition des responsabilités », dans F.-R. OUELLETTE, R. JOYAL et R. HURTUBISE, *Familles en mouvance, quels enjeux éthiques?*, Québec, Presses de l'Université Laval/Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), coll. « Culture et société », 227-240.
- DE SINGLY, F. (2005). « L'éthique dans une société individualiste », dans F.-R. OUELLETTE, R. JOYAL et R. HURTUBISE, *Familles en mouvance, quels enjeux éthiques?*, Québec, Presses de l'Université Laval/Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), coll. « Culture et société », 21-40.
- EHRENREICH, B. et D. ENGLISH (1978). *For Her Own Good : 150 Years of the Experts' Advice to Women*, Garden City, Anchor Press.
- FRASER, N. (2005). *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et distribution*, Paris, La Découverte.
- GUBERMAN, N., GAGNON, É., CÔTÉ, D., GILBERT, C., THIVIERGE, N. et M. TREMBLAY (2005). « How the Trivialization of the Demands of High-Tech Care in the Home is Turning Family Members into Para-Medical Personnel », *Journal of Family Issues*, vol. 26, n° 2, 247-272.
- HILTENBRANDT, J.-P. et G. AMIEL (2010). « Interview sur le droit de la famille avec Monsieur le Professeur Pierre Murat », *La revue lacanienne*, vol. 3, n° 8, 49-62.
- JENSON, J. (2004). *Catching Up to Reality : Building the Case for a New Social Model*, Ottawa, Réseaux canadiens en recherche sur les politiques publiques.
- LAURIN, N., JUTEAU, D. et L. DUCHESNE (1991). *À la recherche d'un monde oublié : les communautés religieuses de femmes au Québec de 1900 à 1970*, Montréal, Éditions du Jour.
- LEMIEUX, D. (2005). « Les enjeux éthiques des actions communautaires auprès des parents », dans F.-R. OUELLETTE, R. JOYAL et R. HURTUBISE, *Familles en mouvance, quels enjeux éthiques?*, Québec, Presses de l'Université Laval/Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), coll. « Culture et société », 243-264.
- NEYRAND, G. (2009). *Le dialogue familial. Un idéal précaire*, Toulouse, Érès, coll. « Couple, famille et métamorphoses ».

- PARAZELLI, M. (2010). « L'autorité du "marché" de la santé et des services sociaux », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 22, n° 2, 1-13.
- PARENT, P.-P. (2005). « Quelques questions d'ordre éthique soulevées par l'expérience parentale aujourd'hui », dans F.-R. OUELLETTE, R. JOYAL et R. HURTUBISE, *Familles en mouvance, quels enjeux éthiques?*, Québec, Presses de l'Université Laval/Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), coll. « Culture et société », 3-20.
- SAILLANT, F. et É. GAGNON (2001). « Responsabilité pour autrui et dépendance dans la modernité avancée. Le cas de l'aide aux proches », *Lien social et Politiques*, n° 46, 55-69.
- SECCOMBE, W. (2005). « Les différents types de famille au sein des modes de production », *Actuel Marx*, n° 37, 27-42.
- TAHON, M.-B. (1995). *La famille désinstituée. Introduction à la sociologie de la famille*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, coll. « Sciences sociales. Justice et problèmes sociaux ».
- THÉRY, I. (1998). *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Odile Jacob.
- THÉRY, I. (2005). « Individu, parenté et droits de l'homme. Pour une sociologie des débats éthiques sur la famille », dans F.-R. OUELLETTE, R. JOYAL et R. HURTUBISE, *Familles en mouvance, quels enjeux éthiques?*, Québec, Presses de l'Université Laval/Éditions de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), coll. « Culture et société », 379-400.
- WYNANTS, B., WILLEMAN, N., GUISLAIN, C. et J. MARQUET (2009). *Comment favoriser le recours à la médiation familiale dans les conflits familiaux?*, Louvain, Université catholique de Louvain/Centre interdisciplinaire de recherche sur les familles et les sexualités (CIRFASE).